



## Communiqué à l'attention des médias

### «Les problèmes de santé – Une pierre de touche pour les rapports de travail?»

**Coire, 29 mai 2009. A l'heure actuelle, les relations entre les employeurs et leurs collaboratrices et collaborateurs reposent de plus en plus sur des attentes réciproques qui ne sont pas réglées au plan contractuel. Mieux celles-ci concorderont, plus les rapports de travail seront solides. C'est lorsqu'une collaboratrice ou un collaborateur est atteint par des problèmes de santé à sa place de travail qu'il peut se révéler jusqu'à quel point les rapports de services peuvent supporter des sollicitations.**

A l'occasion de la conférence plénière 2009 de la Conférence des offices AI (COAI), qui s'est déroulée aujourd'hui, des spécialistes issus des domaines de la recherche liée au marché du travail, de la promotion de la santé, de la psychologie du travail et de la médecine ont traité du thème des «problèmes de santé – une pierre de touche pour les rapports de travail?»

#### **Des rapports de travail solides en dépit des incertitudes**

En raison de phénomènes, tels que l'activité à temps partiel, le temps de travail à l'année ou l'extension des tâches, le travail est organisé, à l'heure actuelle, avec de plus en plus de souplesse. En même temps, on assiste à un accroissement d'exigences contradictoires et équivoques à l'égard des travailleurs. Compte tenu de ces insécurités et de ces risques, les contrats dits psychologiques gagnent en importance, comme l'a indiqué Gudela Grote, psychologue du travail. Ceux-ci comprennent des conventions qui ne sont pas stipulées par contrat, mais par des promesses orales: les employeurs escomptent, par exemple: de la loyauté et la réalisation de certains objectifs en termes de prestations. Les employés souhaitent se développer à leur place de travail et prendre part aux décisions. Il leur est ainsi plus aisé de faire face à des conditions de travail incertaines. Mieux les attentes réciproques concorderont et se réaliseront, plus une relation de travail sera généralement solide.

#### **Prévenir les licenciements grâce à la promotion de la santé au sein des entreprises**

La solidité d'un rapport de travail peut se démontrer lorsqu'un employé est atteint par des problèmes de santé à sa place de travail. Des places de travail peu sûres génèrent des craintes, augmentent la pression et peuvent intensifier des problèmes de santé. Partant, les employeurs devraient non seulement exiger de la part des travailleurs de la flexibilité, mais aussi créer pour ceux-ci des conditions de travail permettant, si possible, de promouvoir leur santé. Dans son exposé, Georg Bauer, de la Division de la promotion et de la gestion de la santé en entreprise, a indiqué des mesures possibles. Plus les employeurs s'engageront dans la promotion de la santé, moins les rapports de travail se-

ront résiliés pour des raisons de santé. Ce point est décisif pour les personnes concernées, car en règle générale une réadaptation consécutive à un congé se révèle difficile.

### **Les conséquences graves du chômage de longue durée**

Dans sa conférence, Roland Aeppli, du Centre de recherches conjoncturelles, a démontré le développement du marché du travail et du chômage. Considérant la récession en cours, les exigences et la concurrence sur le marché du travail s'accroissent, ce qui entraîne une péjoration pour l'occupation de personnes dont les capacités sont amoindries. Beaucoup de personnes sont en partie évincées durablement du monde du travail. Cependant, le chômage de longue durée occasionne fréquemment des problèmes de santé. Le chômage des jeunes a également des conséquences graves pour la société et les assurances sociales. Si une personne se voit exclue du monde du travail dans ses jeunes années, elle sera, suivant les circonstances, tributaire d'un soutien pendant des décennies.

### **La Conférence des offices AI (COAI)**

La COAI est l'association faitière des 26 offices AI des cantons, de l'office AI de la Confédération pour les assurés résidant à l'étranger ainsi que de l'Etablissement d'assurance-invalidité du Liechtenstein. La COAI représente les intérêts des offices AI, prend une part active au développement de l'assurance-invalidité et veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange d'expériences.

La COAI publie les documents de cette journée le 29 mai 2009 sous [www.ivsk.ch](http://www.ivsk.ch).

### **Informations supplémentaires:**

Stefan Ritler, Président de la COAI, téléphone 032 686 24 01, [stefan.ritler@ivso.ch](mailto:stefan.ritler@ivso.ch)

Simone Bischof, Responsable de la communication de la COAI, téléphone 041 369 08 11, [simone.bischof@ivsk.ch](mailto:simone.bischof@ivsk.ch)